



ACCOMPAGNEMENT-TRANSPORT

DESCRIPTION DU SERVICE

Service de transport, offert par des bénévoles, qui s'adresse aux personnes ayant besoin d'être accompagnées dans leurs rendez-vous médicaux. Il s'adresse aux personnes en perte d'autonomie temporaire ou permanente.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être en légère perte d'autonomie ou avoir des limitations fonctionnelles temporaires ou permanentes ;
- N'avoir accès à aucune autre ressource d'accompagnement (entourage, transport public/privé) et nécessiter un certain support;
- Fournir les renseignements demandés pour bien évaluer l'état de santé ainsi que le réseau de soutien et accepter de recevoir la visite d'un ambassadeur qui ira expliquer le service.

À noter que nous ne pouvons transporter aucun fauteuil roulant ni bonbonne d'oxygène. Les rendez-vous en dialyse ainsi que les visites à l'urgence ne sont pas acceptés.

TERRITOIRES DESSERVIS

Shawinigan | Saint-Élie-de-Caxton
Notre-Dame-du-Mont-Carmel
Saint-Mathieu-du-Parc | Charette | Saint-Boniface

819 539-8844
poste 1

TRAIT ———
— D'UNION
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE

4393, boulevard des Hêtres, Shawinigan, Qc, G9N 4V5

- Ce service **ne remplace aucunement un service de taxi ni de transport en commun**. Il n'est donc pas autorisé d'en bénéficier pour des raisons d'économie financière.
- Des frais sont payables en **argent comptant** la journée du transport et un montant minimum est requis pour chaque accompagnement. Un reçu officiel du Centre d'action bénévole sera remis.
- Des frais de repas et de stationnement peuvent s'appliquer. Les frais peuvent varier en fonction de la durée du rendez-vous.
- Le transport se limite aux **rendez-vous médicaux uniquement**. Aucun autre arrêt n'est autorisé.
- Pour toute demande d'accompagnement-transport, il est important de **s'inscrire** au Centre d'action bénévole pour avoir accès au service.
- Pour planifier un transport, il faut appeler au moins **deux jours ouvrables complets** avant le rendez-vous.
- En cas d'**annulation d'un transport**, il est important d'en informer la personne responsable du service. Si le bénévole se rend à domicile parce que le Centre n'a pas été informé, les frais liés à ce transport seront facturés à la personne bénéficiant du service.
- **Une seule personne** est autorisée dans le véhicule avec le bénévole.
- Le Centre d'action bénévole Trait d'Union se réserve le droit de refuser un transport pour un motif valable.